

ESCAPADE À LA VOREILLE

Tél. 0624 744 460

escapadevoreille@gmail.com

www.escapadealavoreille.fr

Entreprise individuelle EIFG | SIREN 449 293 166

VTTAE – RANDONNEE

Journée – ½ journée - Séjours

**CONTRAT DE LOCATION
VTT à assistance électrique**

Nom :

Déclare prendre en location des cycles

Prénom :

aux conditions ci-dessous :

Adresse :

Départ : Date / /

.....

Matin Après-midi Journée

Téléphone :

N° carte d'identité / passeport

du signataire :

Location VTTAE : → ½ journée : 35,00 €

→ Journée : 60,00 €

Nombre de vélos : 1 2

3 4

Conditions générales de location :

- x Pour les locations le matin, les départs sont prévus entre 9h00 et 10h00 et les retours entre 12h00 et 13h30.
- x Pour les locations l'après-midi, les départs sont prévus entre 14h00 et 15h00 et les retours entre 17h00 et 18h30.
- x Un dépôt de garantie de 500,00 € par vélo est exigé (par carte bancaire). Le compte bancaire du client ne sera pas débité et le dépôt de garantie annulé, sauf en cas de dommages au matériel loué et/ou prêté.
- x Le client devra présenter la pièce d'identité indiquée sur le présent contrat et la carte bancaire utilisée devra être au même nom.
- x Le client certifie être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité civile.
- x Le locataire s'engage à utiliser avec soin l'ensemble du matériel loué et/ou prêté et à le restituer dans son intégralité et dans l'état initial.
- x Le locataire est personnellement responsable du matériel loué et/ou prêté en cas de casse, de perte ou de vol.
- x Les dommages subis par les vélos et/ou le matériel, le vol ou la perte seront facturés au client selon le tarif en vigueur.
- x En cas de vol d'un vélo ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de gendarmerie ou de police ; le loueur doit être averti sans délai.
- x En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer financièrement le préjudice subi par le loueur. Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur (mise en provision) jusqu'à réparation complète du préjudice.
- x Le locataire est responsable de toute infraction au Code de la Route et des conséquences de cette infraction.
- x Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué et/ou prêté dont il a la garde (articles 1383 et 1384 du Code Civil).
- x Les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés.

Date :

Signature du locataire :